

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL
- SESSION 2018 -**

1. L'ORGANISATION NATIONALE

Permettant l'accès au premier grade du cadre d'emplois de technicien territorial, le concours est organisé tous les deux ans par les centres de gestion, concomitamment au concours d'accès au deuxième grade (technicien principal de 2^e classe) et en alternance avec les examens professionnels de technicien principal de 2^e classe et de 1^e classe.

Les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont communs aux centres de gestion organisateurs.

Le calendrier d'organisation est également commun aux différents centres de gestion organisateurs s'agissant de la période d'inscription et de la date des épreuves écrites.

Au niveau national, 23 CDG métropolitains et un CDG ultramarin organisent le concours en 2018, pour l'ensemble ou une partie des spécialités.

2. L'ORGANISATION EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le cdg69 est seul organisateur de l'ensemble des spécialités des concours et des examens professionnels de technicien et technicien principal 2^e et 1^e classe en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Selon leur origine géographique, les candidats de la session 2018 étaient convoqués aux épreuves écrites dans les centres d'examens suivants : Centre d'exposition Eurexpo (69) ; Grande Halle d'Auvergne - Cournon d'Auvergne (63).

Le calendrier

Période d'inscription (dates nationales)	du 03/10/17 au 08/11/17
Période de dépôt des dossiers (dates nationales)	du 03/10/17 au 16/11/17
Épreuves écrites d'admissibilité (date nationale)	12/04/2018
Résultats d'admissibilité	25/06/2018
Épreuves orales d'admission	10/09/18 au 21/09/18
Résultats d'admission	08/10/2018

La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à part égale, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). La présidence du jury

fait l'objet d'une alternance des sexes d'une session à l'autre (article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les principaux chiffres de la session

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit (absentéisme)	Présents/poste	Admissibles	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	47	700	445 (36,43%)	9,4	89	86	48 (10,75 à 15,00)	+5 (+8-3)
Interne	61	1 091	816 (25,21%)	13,3	116	114	63 (10,00 à 13,50)	+2 (+4-2)
3^e voie	16	87	43 (50,57%)	2,6	16	16	9 (10,00 à 13,50)	-7
TOTAL	124	1 858	1 304 (29,82%)	10,5	221	216	120	

Le concours est ouvert pour un total de 124 postes dans huit spécialités différentes. Deux spécialités sur les dix possibles, en effet, ne sont pas organisées par le cdg69 faute de besoins exprimés par les collectivités : « Déplacements, transport » et « Artisanat et métiers d'art ».

Conformément aux dispositions du statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux prévoyant que le concours interne du premier grade peut être ouvert pour 50% au plus des postes à pourvoir (décret n°2010-1357), le nombre de poste ouvert dans cette voie s'élève à 61 sur 124, soit 49%.

L'absentéisme aux épreuves écrites est marqué au concours externe (36,4%) et plus encore au troisième concours où il dépasse les 50%.

Avec 1 304 candidats présents pour 124 postes ouverts, la sélectivité du concours est relativement élevée mais variable d'une voie à l'autre. On compte ainsi 13,3 candidats par poste au concours interne mais seulement 2,6 candidats par poste au troisième concours.

Les chiffres par spécialité sont présentés dans le tableau page suivante.

Le profil des candidats présents à l'écrit

Le public du concours de technicien territorial est très majoritairement masculin, la proportion d'hommes s'élevant à 73% au concours externe, 79% au concours interne et 91% au troisième concours.

58% des candidats au concours externe ont moins de 30 ans. 57% des candidats au concours interne et 47% des candidats au troisième concours sont âgés de 40 ans ou plus.

Si le niveau de diplôme requis au concours externe est un niveau IV (baccalauréat), les candidats sont 74% dans cette voie à posséder au moins un niveau III (bac +2) et 18% un niveau I (bac+5 au moins). Au concours interne, 37% des candidats ont un niveau IV et 34% un niveau III au moins. Au troisième concours, 39,5% des candidats possèdent un niveau bac+ 2 au moins.

Au concours externe, 80% des candidats exercent déjà dans la fonction publique territoriale (39,5% comme fonctionnaires titulaires ou stagiaires et 40,5% comme contractuels). Au concours interne, 44% des candidats appartiennent au cadre d'emplois des adjoints techniques et 40% sont agents de maîtrise. Au troisième concours, 79% des candidats exercent dans la fonction publique territoriale et 18,5% dans le secteur privé.

La proportion de candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme est de 17,5% au concours externe, 28,5% au concours interne et 18,5% au troisième concours.

CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

LES CHIFFRES DE LA SESSION 2018

Bâtiment, génie civil

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	7	88	52	5 (9,00)	5	2 (11,75)	-2
Interne	11	101	75	20 (9,75)	19	13 (10,75)	+2
3 ^e voie	4	18	12	7 (9,00)	7	4 (11,25)	

Réseaux, voirie et infrastructures

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	8	134	77	17 (10,00)	15	7 (11,25)	
Interne	12	205	157	23 (11,25)	23	12 (12,50)	
3 ^e voie	5	24	19	6 (9,00)	6	5 (11,75)	

Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	8	156	98	15 (11,75)	15	7 (13,63)	-1
Interne	8	268	192	17 (14,00)	16	9 (13,50)	+1

Aménagement urbain et développement durable

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	5	60	37	10 (10,00)	10	5 (12,00)	
Interne	5	83	55	10 (11,00)	10	5 (10,63)	

Espaces verts et naturels

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	3	72	41	7 (12,25)	7	5 (12,88)	+2
Interne	5	143	118	10 (10,50)	10	5 (11,50)	
3 ^e voie	2	6	4	1 (9,00)	1	0 (10,00)	-2

Ingénierie, informatique et systèmes d'information

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	8	105	75	16 (10,50)	15	9 (11,13)	+1
Interne	7	62	40	10 (9,75)	10	6 (10,00)	-1

Services et interventions techniques

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	6	59	45	13 (10,75)	13	9 (10,75)	+3
Interne	10	173	134	18 (10,50)	18	11 (10,75)	+1
3 ^e voie	4	18	8	2 (10,00)	2	0 (10,00)	-4

Métiers du spectacle

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	2	26	20	6 (12,13)	6	4 (15,00)	+2
Interne	3	56	45	8 (12,00)	8	2 (13,50)	-1
3 ^e voie	1	1	0	-	-	-	-1

TOTAL

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit (absentéisme)	Admissibles	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	47	700	445 (36,43%)	89	86	48 (10,75 à 15,00)	+5 (+8-3)
Interne	61	1 091	816 (25,21%)	116	114	63 (10,00 à 13,50)	+2 (+4-2)
3 ^e voie	16	87	43 (50,57%)	16	16	9 (10,00 à 13,50)	-7
TOTAL	124	1 858	1 304 (29,82%)	221	216	120	

3. L'ADMISSIBILITÉ

Le concours de technicien territorial comporte une unique épreuve d'admissibilité :

- au concours externe, l'épreuve consiste en des réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée trois heures, coefficient 1).
- au concours interne et au troisième concours, l'épreuve consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée trois heures, coefficient 1).

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Les sujets et les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur le www.cdg69.fr (rubrique « concours/examens », sous-rubrique « sujets »).

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, l'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Épreuve de « Questions techniques dans la spécialité » (concours externe, durée : 3h, coefficient 1)

Comme le précise la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes, élaborer des réponses construites, maîtriser les connaissances techniques nécessaires à une bonne compréhension des éléments du dossier et à la rédaction de réponses adaptées.

CONCOURS EXTERNE - QUESTIONS TECHNIQUES

Spécialités	Nombre présents	% notes < 5	% notes ≥ 10	Note la plus basse	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	52	44%	2%	1,25	11,00	5,48
Réseaux, voirie et infrastructures	77	5%	22%	2,39	13,75	8,21
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	98	6%	32%	0,75	14,50	8,69
Aménagement urbain et développement durable	37	16%	27%	0,50	13,00	7,80
Espaces verts et naturels	41	10%	51%	3,00	13,50	9,22
Ingénierie informatique et systèmes d'information	75	9%	28%	1,00	13,75	8,09
Services et interventions techniques	45	4%	40%	3,75	14,50	9,02
Métiers du spectacle	20	5%	65%	2,50	17,50	10,69
TOTAL	445	12%	30%	0,50	17,50	8,23

Épreuve de « Rapport technique dans la spécialité » (concours interne et troisième concours, durée : 3h, coefficient 1)

Comme l'indique la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, maîtriser les connaissances techniques nécessaires à une bonne compréhension des éléments de ce dossier, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport technique, produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

Les sujets proposés sont communs aux deux voies de concours. Les thématiques des sujets nationaux de la session 2018 sont les suivantes :

Spécialités	Rapport technique	Dossier
Bâtiment, génie civil	L'adaptation de la sécurité des bâtiments publics dans le cadre du dispositif Vigipirate	21 pages 7 documents
Réseaux, voirie et infrastructures	Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	27 pages 6 documents
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	La place de l'information des populations dans la prévention des risques naturels et technologiques	25 pages 6 documents
Aménagement urbain et développement durable	L'incidence du vieillissement de la population sur l'aménagement de la ville	25 pages 7 documents
Déplacements, transports	La place de la voiture en ville	23 pages 7 documents
Espaces verts et naturels	Les enjeux de la végétalisation du milieu urbain	26 pages 11 documents
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	Les attaques virales de type « Ransomware »	20 pages 7 documents

Services et interventions techniques	Les enjeux de la mutualisation des services techniques	24 pages 6 documents
Métiers du spectacle	Les Salles de Musique Actuelle (SMAC)	19 pages 4 documents
Artisanat et métiers d'art	L'utilisation du numérique lors d'évènements culturels	21 pages 4 documents

NOTATION RAPPORT TECHNIQUE (CONCOURS INTERNE)

Spécialités	Nombre présents	% notes < 5	% notes ≥ 10	Note la plus basse	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	75	11%	25%	0,00	13,75	7,92
Réseaux, voirie et infrastructures	157	27%	27%	0,00	17,00	7,31
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	192	21%	32%	0,00	15,50	7,93
Aménagement urbain et développement durable	55	9%	29%	2,25	13,50	8,35
Espaces verts et naturels	118	25%	16%	0,00	14,50	6,53
Ingénierie informatique et systèmes d'information	40	8%	23%	2,75	15,00	7,91
Services et interventions techniques	134	21%	20%	1,50	14,50	6,96
Métiers du spectacle	45	7%	53%	0,00	14,00	9,21
TOTAL	816	19%	27%	0,00	17,00	7,55

NOTATION RAPPORT TECHNIQUE (TROISIÈME CONCOURS)

Spécialités	Nombre présents	% notes < 5	% notes ≥ 10	Note la plus basse	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	12	8%	50%	1,50	14,00	9,08
Réseaux, voirie et infrastructures	19	5%	21%	3,25	15,50	7,89
Espaces verts et naturels	4	25%	0%	3,50	9,00	6,50
Services et interventions techniques	8	25%	25%	2,00	11,00	6,88
TOTAL	43	12%	28%	1,50	15,50	7,90

Commentaires du jury sur les épreuves d'admissibilité

Les sujets sont jugés par les correcteurs et le jury globalement en adéquation avec le niveau attendu et les missions d'un technicien territorial. Ils abordaient différents aspects des métiers au sein des spécialités (ingénierie, cadre réglementaire, sécurité, encadrement d'équipes...). Sauf exception, ils ne présentaient pas de difficultés majeures, les documents composant les dossiers étant accessibles et suffisamment clairs.

Sur le fond, les correcteurs soulignent que la plupart des copies ne sont pas suffisamment riches en informations, les idées étant survolées ou listées, et s'avèrent au final peu utiles pour le destinataire. Les éléments du dossier ne sont pas assez utilisés (peu de valorisation des exemples). Beaucoup de copies restent générales et descriptives, sans analyser réellement les enjeux soulevés par le sujet pour une collectivité.

Pour l'épreuve de rapport, beaucoup de candidats ne travaillent pas suffisamment l'introduction, passage pourtant essentiel : manque de contextualisation du sujet, absence de problématique claire et affirmée, maladresse dans l'annonce du plan. Les candidats n'apportent généralement pas suffisamment d'attention aux titres des parties et sous-parties, qui doivent résumer clairement les lignes directrices du rapport.

Sur la forme, la plupart des candidats se plient aux exigences formelles (présence d'un en-tête, plan apparent pour le « rapport technique », par exemple) rappelées dans les notes de

cadrage. Les copies montrent des lacunes importantes en orthographe et la qualité de l'expression est souvent médiocre. De nombreuses copies sont pénalisées en raison de leur mauvaise orthographe. Rappelons que conformément au cadrage de l'épreuve, une mauvaise orthographe est sanctionnée par une pénalité d'un point, qui s'applique lorsque la copie contient plus de 10 fautes.

Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue de la correction des écrits, le jury se réunit pour délibérer sur les résultats de l'admissibilité. Le jury examine tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs. Le jury décide d'annuler une de ces copies, qui contrevient clairement aux consignes données aux candidats en matière de respect de l'anonymat : indication du nom et prénom du candidat sur la copie.

Le jury attire à nouveau l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes d'anonymat des copies, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes accompagnant les convocations ainsi que sur les sujets eux-mêmes.

Après examen des notes présentées de façon anonyme et après en avoir délibéré, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer de péréquation des notes des épreuves écrites.

Le jury délibère ensuite sur la fixation des seuils et le nombre de candidats admissibles par spécialité et par voie. Dans toutes les voies et spécialités, le jury fixe des seuils au moins égaux à 9,00 sur 20 (cf. les « chiffres de la session »). Le jury retient 221 candidats pour les épreuves d'admission pour un total de 124 postes, ce qui représente une proportion d'1,78 candidat admissible pour un poste.

Toutes spécialités confondues, 20% des candidats présents au concours externe passent le cap de l'admissibilité, 14,2% des candidats du concours interne et 37,2% des candidats du troisième concours.

4. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Chaque voie de concours comporte une unique épreuve d'admission dont l'intitulé réglementaire est le suivant :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

L'épreuve d'entretien permet au jury d'apprécier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat au regard de ce qui est attendu d'un technicien territorial : motivation à accéder à un grade de catégorie B et à assumer les missions et les responsabilités correspondantes, connaissances techniques dans la spécialité et capacité à les exploiter, connaissance de l'environnement territorial, aptitude à communiquer, curiosité intellectuelle, facultés d'analyse et de réflexion, attitude générale face à un jury, etc.

Affectée d'un coefficient 1, l'épreuve orale « pèse » du même poids dans la réussite au concours que l'épreuve écrite. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves d'admission, qui se déroulent dans les locaux du cdg69, sont conduites par les membres du jury, subdivisés en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux). Tous les candidats d'une même spécialité sont auditionnés par le même sous-jury.

Commentaires du jury sur les épreuves orales

Le jury souligne le niveau inégal des candidats entre les spécialités mais aussi au sein d'une même spécialité. Les jurys ont auditionné d'excellents candidats qui se sont distingués par leurs connaissances professionnelles, leur vision positive et élargie du métier, leur curiosité intellectuelle. Mais le jury a aussi constaté, comme lors des précédentes sessions, qu'un certain nombre de candidats ne mesure pas véritablement les attendus de l'épreuve et s'y sont insuffisamment préparés. Ces candidats ne font pas sentir clairement leur motivation pour accéder au grade de technicien et à exercer les responsabilités correspondantes. Le jury rappelle que le candidat doit savoir démontrer ses connaissances spécialisées mais aussi sa motivation à accéder à de nouvelles responsabilités, son intérêt pour l'environnement territorial et son esprit d'ouverture.

Comme lors des sessions antérieures, le jury insiste sur l'importance du choix de la spécialité qui doit obligatoirement être opéré par les candidats en rapport avec leur formation et/ou leur pratique professionnelle. Certains candidats ont en effet des profils décalés au regard des métiers correspondant à la spécialité.

La note moyenne à l'épreuve s'établit à 11,70 au concours externe, 10,06 au concours interne et 10,88 au troisième concours.

CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL – SESSION 2018

NOTATION DES ÉPREUVES D'ENTRETIEN

Spécialités	Voie	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 < 10	≥ 10 < 12	≥ 12	Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	% ≥ 10	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	Externe	5	5	1	1	1	2	4,00	15,00	60,00%	9,70
	Interne	20	19	2	5	1	11	4,00	17,00	63,16%	11,34
	3e voie	7	7	1	2	0	4	4,00	17,00	57,14%	9,93
Réseaux, voirie et infrastructures	Externe	17	15	1	5	3	6	4,00	19,00	60,00%	10,60
	Interne	23	23	1	6	3	13	4,00	17,00	69,57%	11,11
	3e voie	6	6	0	2	0	4	8,00	18,00	66,67%	14,42
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	Externe	15	15	0	0	4	11	10,00	17,50	100,00%	13,20
	Interne	17	16	0	1	4	11	8,00	17,00	93,75%	12,47
Aménagement urbain et développement durable	Externe	10	10	0	4	3	3	7,00	14,50	60,00%	10,45
	Interne	10	10	0	5	4	1	7,00	14,50	50,00%	9,60
Espaces verts et naturels	Externe	7	7	0	2	0	5	6,00	17,00	71,43%	12,43
	Interne	10	10	0	4	2	4	5,00	15,00	60,00%	10,55
	3e voie	1	1	0	1	0	0	9,00	9,00	0,00%	9,00
Ingénierie informatique et systèmes d'information	Externe	16	15	0	2	7	6	6,00	16,50	86,67%	11,60
	Interne	10	10	0	6	1	3	6,00	16,00	40,00%	9,80
Services et interventions techniques	Externe	13	13	0	4	3	6	6,00	15,50	69,23%	10,62
	Interne	18	18	1	8	2	7	4,00	16,00	50,00%	10,56
	3e voie	2	2	1	1	0	0	3,00	6,00	0,00%	4,50
Métiers du spectacle	Externe	6	6	0	0	0	6	12,00	19,00	100,00%	16,17
	Interne	8	8	2	1	0	5	2,00	17,00	62,50%	10,38
TOTAL PAR VOIE	Externe	89	86	2	18	21	45	4,00	19,00	76,74%	11,70
	Interne	116	114	6	36	17	55	2,00	17,00	63,16%	10,06
	3e voie	16	16	2	6	0	8	3,00	18,00	50,00%	10,88
TOTAL GENERAL		221	216	10	60	38	108	2,00	19,00	67,59%	10,77

5. L'ADMISSION

Selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury n'est pas tenu, par ailleurs, de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours.

En outre, en vertu de l'article 5 du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, lorsque les résultats le justifient, le jury d'admission peut décider d'opérer des bascules de postes d'une voie à l'autre au sein d'une spécialité, dans la limite de 25% des postes ouverts dans cette spécialité.

En application de ces règles et après en avoir délibéré, le jury décide de fixer des seuils d'admission compris entre 10,00 et 15,00 selon les spécialités au concours externe, 10,00 et 13,50 au concours interne et 10,00 et 13,50 au troisième concours.

Toutes voies et spécialités confondues, 120 postes sur les 124 ouverts au concours sont pourvus, soit un taux de pourvoi de 96,7%.

Le profil des lauréats

La proportion de femmes est plus élevée parmi les lauréats que parmi les présents à l'écrit au concours externe (29% contre 27%) et au concours interne (33% contre 21%). Aucune femme, en revanche, n'est admise au troisième concours, sur 4 candidates présentes à l'écrit.

La proportion de candidats diplômés du supérieur est également plus élevée au stade de l'admission : 91,5% des lauréats du concours externe ont un niveau bac+2 au moins (74% des présents) et 31% ont un niveau bac+5 (18% des présents). Au concours interne, 60% des lauréats ont un niveau bac + 2 au moins (34% des présents à l'écrit). Au troisième concours, la proportion de bac+ 2 au moins parmi les lauréats s'élève à 78%, contre 39,5% des présents à l'écrit.

Au concours externe, 91,6% des lauréats exercent déjà dans la fonction publique territoriale (80% des présents). Au concours interne, paradoxalement, la proportion d'agents de maîtrise est moins élevée parmi les lauréats que parmi les présents à l'écrit (36,5% contre 40%) alors que la proportion d'adjoints techniques progresse légèrement (44,5% des lauréats contre 43,5% des présents). Au troisième concours, 89% des lauréats sont en poste dans la fonction publique territoriale (79% des présents).

Le suivi d'une préparation auprès d'un organisme augmente significativement les chances de réussite au concours : 37,5% des lauréats au concours externe ont suivi une préparation spécifique (pour 17,5% des présents à l'écrit), 47,5% au concours interne (pour 28,5% des présents à l'écrit) et 55,5% au troisième concours (pour 18,5% des présents à l'écrit).

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation des concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions. La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 31 octobre 2018

La Présidente du jury
Blandine FREYER

